Image not found or type unknown

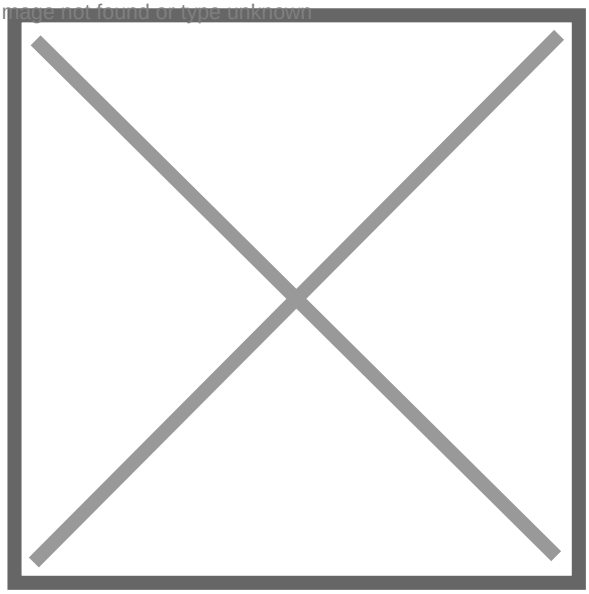

Mise en demeure par un huissier

Par **M.P**, le **13/03/2014** à **21:55**

[fluo]bonjour[/fluo]
Alors que j'ai toujours tout réglé en bonne et due forme,je reçois en novembre 2012 un sms d'un cabinet d'huissiers qui me demande de les contacter en urgence pour mon assurance axa que j'avais résilié en juillet 2011 donc.Je les appelle et ils me disent que j'avais oublié d' envoyer à l'assureur l'état des lieux lors de la résiliation.Je me propose de leur envoyer et ils me disent d'attendre le courrier qu'ils allaient m'envoyer et que à la suite de cela en renvoyant l'état des lieux ils allaient voir.Et comme je n'ai rien reçu de leur part,j'ai donc cru que l'affaire était close.
Et non,en novembre 2013,rébelote,sms de l'huissier qui me dit de payer d'urgence 174 euros.J'envoie donc un courrier avec l'état des lieux.Plus rien pendant trois mois,et là ,il y a une semaine,un courrier simple avec une mise en demeure de payer 174 euros. Rien d'autre,pas de motif,pas de justification de la dite somme!!!Je les appelle et très agressifs me disent que je n'ai pas réglé l'échéance de juillet 2011.Je leur réponds que j'avais résilié,donc je ne devais pas payer quoi que ce soit en juillet..C'est tout juste s'ils me laissent parler et ils me raccrochent au nez.Très déconcertée par une telle attitude j'appelle axa qui me dit que l'agent qui s'occupait du dossier est parti mais que apparemment je n'ai pas envoyé ma lettre de résiliation en recommandée.Je regarde dans mon dossier et je ne trouve pas le justificatif de la lettre recommandée.Ceci dit après presque trois ans....!!!!En tout cas je suis sûre d'avoir envoyé un courrier de résiliation.
Pour finir j'ai envoyé un courrier en recommandé à l'huissier en lui disant que je n'ai connaissance d'aucun litige avec axa et que j'ai toujours payé en bonne et due forme.
J'ai lu sur internet que les sociétés faisaient appel à des huissiers qui agissaient comme des agents de recouvrement et qu'ils s'appuyaient sur le fait d'être des huissiers pour intimider les gens.En autre le site officiel de l'administration française dit de garder les documents assurance habitation deux ans.Ont ils alors le droit de me réclamer quoi que ce soit concernant cette assurance?

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **14/03/2014** à **06:48**

bonjour

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Il faut toujours demander la résiliation d'un contrat d'assurance par LRAR en conservant un double

L'art 113-16 du code des assurances vous accorde le droit de résilier en cours de contrat pour cause de déménagement "lorsque les risques garantis en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle". Bien entendu, il faut en apporter la preuve.

Les actions de l'assureur comme celles de l'assuré sont soumises à la prescription de 2 ans.

Axa vous a certainement résilié par LR pour non-paiement de cette prime de juillet 2011.

Il est peu vraisemblable que AXA ait demandé un titre exécutoire pour une somme si peu conséquente.

Sans ce titre, la prescription intervient et votre dette est éteinte.

Par **Dominique Quali axa**, le **14/03/2014** à **11:02**

Bonjour MP ,

Je suis Dominique du service Qualité AXA France.

Je reviens vers vous à la suite de ce nouveau message

Je vous propose mon aide afin de mettre un terme à cette situation, comme déjà indiqué lors de ce topic :
http://www.experatoo.com/arnaques/huissier-maitre-probleme-avec_121494_1.htm#24946741

Pour cela, je vous invite à me communiquer vos coordonnées via la messagerie du forum

Par **M.P**, le **15/03/2014** à **09:28**

Bonjour.Je m'excuse effectivement de ne pas avoir mis les formules de politesse qui conviennent.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés

Je vous remercie infiniment pour vos réponses qui me sont d'un grand secours et bonne continuation à ce site qui permet d'avoir un premier aperçu lors qu'on n'a aucune connaissance en droit.
M.P

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés